



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
19 mars 2009  
Français  
Original: anglais

### Commission des stupéfiants

#### Cinquante-deuxième session

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 3 a) de l'ordre du jour

**Débat thématique sur les outils destinés à améliorer l'efficacité du contrôle international des drogues et la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, en particulier: la collecte de données pour un contrôle efficace des drogues, portant notamment sur l'usage abusif du cyberspace**

**Argentine, Australie et Venezuela (République bolivarienne du):  
projet de résolution**

**Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action relatifs à la coopération internationale dans la perspective d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

*La Commission des stupéfiants,*

*Ayant à l'esprit* les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1</sup>, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>2</sup>, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>3</sup> et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>4</sup>,

*Consciente* de la nécessité d'établir des procédures adéquates pour s'acquitter du mandat qui lui a été assigné en matière d'examen des rapports présentés conformément aux traités susmentionnés,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 976, n° 14152.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.



*Constatant* l'urgente nécessité d'améliorer tant la qualité que la quantité des données sur les cultures illicites, la production, la fabrication illicites et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris l'accès aux substances placées sous contrôle en vertu des conventions relatives au contrôle des drogues, et des données sur le détournement de produits chimiques précurseurs, l'usage de drogues illicites, les conséquences néfastes de l'usage abusif de drogues et les mesures, notamment de prévention et de traitement, prises pour y faire face, pour élaborer des politiques reposant sur des faits observés,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, dans lesquels les États Membres ont tenu compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer des nouveaux,

*Ayant également à l'esprit* que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action, les États Membres se sont engagés à rendre compte à la Commission des mesures qu'ils ont entreprises pour appliquer intégralement ces instruments,

*Soulignant* qu'il importe d'améliorer les outils de collecte de données, afin que le processus soit plus simple et plus efficace, encourageant et incitant ainsi un plus grand nombre d'États Membres à communiquer leurs réponses dans les délais, et assurant une évaluation plus représentative, à l'échelle mondiale, de tous les aspects du problème des drogues,

*Consciente* qu'il importe de donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations;

1. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données en vue de parvenir à une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente des progrès faits et des obstacles rencontrés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, ainsi que de tous les autres aspects pertinents du problème mondial de la drogue;

2. *Décide* de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les outils de collecte de données actuels, ainsi que les procédures de collecte, de compilation, d'analyse et de communication en se fondant notamment sur les considérations générales suivantes:

a) La nécessité de concevoir un système d'information simple et efficace qui encouragera un plus grand nombre d'États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, de leurs efforts, réalisations et problèmes dans le domaine de la lutte contre les drogues illicites, ainsi qu' à fournir des informations sur la nature et l'ampleur du problème mondial de la drogue;

b) La nécessité de détecter les lacunes dans les outils de communication existants;

c) La nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, les efforts faisant double emploi, en tenant dûment compte des règles d'information existantes, y compris de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

d) La nécessité de disposer sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue de données précises, fiables et comparables sur le plan international, gardant à l'esprit l'intérêt qu'il y a à comparer ces données à celles collectées antérieurement, lorsque cela est possible;

e) L'éventualité d'un seul outil général de collecte des données;

f) L'importance de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience acquise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce aux mécanismes de collecte de données pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>5</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>6</sup>;

3. *Invite* les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'engager un processus consultatif avec les États Membres s'appuyant sur les connaissances techniques des experts en matière d'élaboration et de collecte de données, de systèmes d'information et d'évaluation des politiques et programmes publics, et sur l'expérience pratique de la fourniture de données relatives aux drogues, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable et en tenant compte des considérations générales énumérées au paragraphe 2 ci-dessus, et de soumettre au groupe d'experts un rapport contenant des propositions à cet égard;

4 *bis*. *Invite* les organisations internationales et régionales concernées, sur demande, à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations sur leur expérience en matière de collecte de données relatives aux drogues;

5. *Prie* le groupe d'experts de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, pour examen et adoption éventuelle, un jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données;

6. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, les mesures proposées pour donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations.

---

<sup>5</sup> Ibid., vol. 2225, n° 39574.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.